

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2017

Date de la convocation : 15 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brissou-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 13
- présents : 10
- absents : 3
- votants : 12

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M. Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, Jean-Pierre GROS, M. Daniel RAGU, Mme Thérèse MÉRANGER, M. Gérard HÜSSLER, Mme Christine RUBLON, Christophe BAILLY

Etaient absents : M. Luc MORIN, Mme Corinne RICHARD ayant donné procuration à Mme Christine RUBLON, Mme Nelly GACHET ayant donné procuration à M Claude PLÉAU

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance et Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2017 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : - 4 OCT. 2017

Date de réception en Sous-Préfecture : - 4 OCT. 2017

1 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MEUBLES AU PROFIT DE MONSIEUR LANCELOT GUYOT OU POUR LUI LA SCI « TOUS AU CHATEAU »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a accepté la convention définitive de la mise à disposition des biens meubles du château au profit de Monsieur Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » pour seulement une année avec une redevance de 500€.

La convention renouvelée par délibération du 16 septembre 2016 est arrivée à terme.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Décide de renouveler** la convention de mise à disposition des biens meubles du château à M Lancelot GUYOT ou pour lui la SCI « TOUS AU CHATEAU » dans les mêmes conditions que la précédente, sur une durée d'un an et avec paiement d'une redevance de 500€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Laure CROTTÉ s'est proposée pour réactualiser l'inventaire existant, numérotter les biens et y joindre des photos.

2 - PAIEMENT DES PRIX DES MAISONS FLEURIES 2017

Il est rappelé que pour récompenser les efforts fournis par les administrés qui fleurissent leur habitation et ainsi contribuent à embellir la Commune de Saint-Brisson/Loire, un prix des maisons fleuries est attribué chaque année.

Aussi, pour l'année 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide d'attribuer des prix à 20 lauréats qui recevront un prix entre 15 et 50€, soit une somme totale de 470 €.

1^{ère} Catégorie : Habitation avec jardin paysager visible de la rue.

- 1^{er} prix : DUBOIS Franck - 29, rue d'Enfer (50€)
- 2^{ème} prix : CHENU Christian – 19 rue d'Enfer (30€)
- 3^{ème} prix : MARAIS Bernard -6 rue de la Champaude (20€)
- 4^{ème} prix : DEMONTE Denise -27 rue d'Enfer (20€)
- 5^{ème} prix : ROGMAN Patrice -1185 rue d'Autry (20€)

Lauréats recevant une récompense de 15€ :

BRAY Roberte -2110 chemin des Chaussons
BRUANDET Nicole-3 rue des Martins
COCQUET Gilbert -1010, chemin des Chaussons
DAVID Jean-Paul - 4, rue de la Garenne
GOSSELIN Michel-12 Rue des Martins
LEBOUILLONNEC Nicole-3 rue du Plan d' Arbres
LETOUR Jeanine-14 rue des Colissonnes
NOISELIET Claude – 52 route d'Autry
RULLIER Monique - 37, rue de Gien
TRECHE Claude - Les Peignets

2^{ème} catégorie (trottoir, balcon, terrasse) : Habitation avec végétalisation limitée sur l'espace public / essentiellement présentation hors-sol.

1^{er} prix : VERMEULEN Sandrine - 3, rue des Prunelles (50€)

2^{ème} prix : PETIT-DURAND Danièle et M LUCHE Denis - 14, rue de la Tuilerie (30€)

3^{ème} prix : LEGER Bernadette-12 rue d'Autry (20€)

3^{ème} catégorie : établissements ou de structures recevant du public avec ou sans jardin

1^{er} prix : Bar La Taverne - 3, rue d'Autry (50€)

2^{ème} prix : Gîte des Artistes -2051 chemin des Chaussons (30€)

Madame CROTTÉ précise que la réunion portant sur le zéro pesticide et la signature de la Charte suivront la remise des prix des maisons fleuries.

3 - ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES ET LA VILLE DE GIEN

Il est indiqué que les Communes membres et la Communauté des Communes Giennoise ont souhaité mutualiser certains achats par l'organisation d'un groupement de commandes prévu à l'article 8 du code des marchés publics.

Le Groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de réaliser des économies d'échelle, de mutualiser les procédures de marché et de renforcer la coopération intercommunale.

En 2017, la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien ont décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

- La fourniture de produits horticoles, de fleurs et de plantes
- Travaux de voirie
- Travaux d'élagage, abattage et fauchage
- Vérifications réglementaires pour les bâtiments et équipements divers
- Locations longue durée de véhicules neufs
- La fourniture de peinture, produits consommables, peinture routière
- Fourniture de produits d'entretien
- Contrôle, fourniture et maintenance des extincteurs

A cet effet, il appartient aux Communes membres intéressées d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désignant un coordinateur.

Il a été proposé que la Communauté des Communes Giennoises ou la Ville de Gien soit le coordinateur afin d'organiser la consultation, procéder à l'examen des offres, signer et notifier le marché.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque Commune membre approuve la convention constitutive de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les conventions relatives à chaque groupement de commandes ayant pour coordonnateur la Communauté des Communes Giennoises et la Ville de Gien,
- **ADHERE** au groupement de commande suivant, coordonné par la Communauté des Communes Giennoises :
 - Travaux d'élagage, abattage et fauchage
- **ADHERE** au groupement de commande suivant, coordonné par la Ville de Gien :
 - La fourniture de peinture, produits consommables, peinture routière
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

4 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SYNDICAT POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DES COMMUNES ET COMMUNAUTES DU LOIRET DONT LA COMMUNE FAIT PARTIE

Vu le courrier du président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret en date du 7 août 2017 sollicitant l'avis du conseil municipal concernant les demandes d'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés,

Considérant qu'il revient aux organes délibérants des collectivités membres d'un établissement public de coopération intercommunale de donner leur avis sur les modifications de périmètres liées à l'adhésion de nouvelles collectivités, dans un délai de trois mois suivant la saisine correspondante, étant précisé que l'absence de position exprimée dans ce délai équivaut à un avis favorable,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que le maximum de communes du département du Loiret intègre le syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret, notamment en ce que cela est de nature à renforcer les compétences dudit syndicat,

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **Emet** un avis favorable à l'adhésion des communes de Montereau et de Saint-Germain-des-Prés au syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret,
- **Accepte** en conséquence les statuts du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret dans leur version modifiée telle qu'annexée à la présente délibération,

- **Charge** le maire d'informer le président du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret du présent avis émis par le conseil municipal.

5 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2016

Il est rappelé que l'article 73 de la loi BARNIER impose au Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 en précise le contenu.

Ce rapport afférent à l'exercice 2016 a été adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté des Communes Giennoises le 23 juin 2017 et transmis pour présentation aux Conseils Municipaux des Communes membres.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport 2016 qui lui a été présenté.

6 - RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Vu l'article L5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales,

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2016 est présenté à l'assemblée.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennoises pour l'année 2016.

7 – COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

- Compte-rendu du MAPA concernant l'aménagement d'une zone de rencontre et création d'un terrain multi-sports rue des Ruets

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été réalisée pour les travaux d'aménagement d'une zone de rencontre et création d'un terrain multi-sports rue des Ruets, dans le cadre d'un marché passé selon la procédure adaptée (sans formalités préalables) en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ouverture des plis a eu lieu le 16 juin. Suite à l'analyse des offres, un rapport a été établi par la Société GS CONSEILS, maître d'œuvre.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les résultats du marché ainsi mis en place :

A l'ouverture des plis, les offres étaient les suivantes :

N° enregistrement	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	COLAS MEUNIER	137 994.45	165 593.34
2	EUROVIA	156 279.70	187 535.64
3	DECHERF	99 317.50	119 181.00
4	TPCM	110 574.70	132 689.64

Après analyse et vérification des montants actualisés (Devis quantitatif estimatif des entreprises COLAS-MEUNIER et DECHERF rectifiés suite à erreur de cumuls), les offres ont été classées selon les critères d'attribution (40% pour le prix et 60% pour la technique) comme suit :

N° Enregistrement	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
1	DECHERF	98 467.50	118 161.00
2	TPMC	110 574.70	132 689.64
3	COLAS MEUNIER	137 994.45	165 593.10
4	EUROVIA	156 279.70	187 535.64

En fonction des critères retenus, l'offre de l'entreprise DECHERF a été choisie comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 98 467.50€ HT soit 118 161.00 € TTC.

- Déclarations d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire informe l'assemblée des demandes d'acquisitions de biens soumis au droit de préemption pour lesquelles la Commune a renoncé à exercer son droit :

section	numéro	lieu dit	superficie	concerne
ZO	152	1095 rue des Jours	26 a 10 ca	<u>Vendeur</u> : M PEZARD Gilles 1095 rue des Jours 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE <u>Acheteur</u> : M PAULME Jean-Pierre 150 rue Louise Aglaé Cretté 94400 VITRY SUR SEINE
ZK	168	La Renaudière	15 a 30 ca	<u>Vendeur</u> : SCI NA-CO 64 rue d'Autry 45500 SAINT BRISSON SUR LOIRE <u>Acheteur</u> : M VERNIOL Olivier et Mme VERNIOL-NADOT Karine 5 boulevard de la Seine 77310 BOISSISE LE ROI
ZK	120	7 rue de la Tuilerie	4 a 42 ca	<u>Vendeur</u> : Mme CANDON Claudine 1 lotissement les 30 arpents 45220 CHUELLES et Mme CANDON Monique 218 rue de la Gratinière 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE <u>Acheteur</u> : Mme LUDOT Floriane 218 rue de la Gratinière 45500 SAINT MARTIN SUR OCRE et M FABIAN Mathieu 208 bis rue du Faubourg de Croncels 10000 TROYES

8 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de deux réunions à Ouzouer/Loire et Dampierre-en-Burly concernant la modification du périmètre de protection de la centrale de Dampierre-en-Burly. Le Plan Communal de Sauvegarde devra être modifié en conséquence.

Madame CROTTÉ fait part de la formation portant sur « la Gestion Relation Citoyen » et les démarches en ligne du citoyen. Une autre formation aura lieu le mercredi 27 septembre et portera sur le site internet.

Monsieur Christophe BAILLY fait remarquer que la mise en place des chicanes rue d'Autry n'est pas pratique pour la circulation des tracteurs et poids lourds. Monsieur PLÉAU précise qu'il s'agit d'emplacements provisoires et qu'il est possible de les changer. Leur emplacement définitif sera statué par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur GROS informe que les travaux de réfection de la toiture du local pompier commenceront la semaine à partir du 25 septembre.

Monsieur PLÉAU informe l'assemblée du compte-rendu sur l'indice de la qualité comptable de St Brisson/Loire qui a été remis par Monsieur le Trésorier Principal de Gien. L'indice de qualité comptable de l'exercice 2016 obtenu pour St Brisson/Loire est de 17.8/20.

Les résultats de la Collectivité sont très satisfaisants puisque supérieurs à la moyenne nationale. Monsieur le Maire félicite le personnel administratif auquel il associe le personnel technique pour cet excellent résultat et pour la qualité du travail accompli.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,

Claude PLÉAU

La secrétaire de séance,

Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire,

Sylvie BONGIBALLT

